



## MAIRIE DE NAVES PARMELAN

### Règlement intérieur de La Cantine

Année 2023-2024

**Téléphone de la cantine : 06 88 26 73 57**

**Le service cantine est indépendant de l'École. Nous vous remercions de bien vouloir vous adresser directement à la Mairie pour toute question concernant la cantine.**

#### Horaires

Les enfants sont pris en charge dès leur sortie de classe à 11h30 et jusqu'à 13h20.

#### Critères d'inscription

Le service cantine s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'école de Nâves-Parmelan dont les parents sont **adhérents à ce service**. Les nouveaux adhérents sont invités à venir se présenter avec leur(s) enfant(s) auprès du personnel communal et **s'engagent à prendre connaissance du règlement intérieur**.

**Inscription** (ce paragraphe pourra être modifié selon le marché signé durant l'été avec notre prestataire)

##### **a) Modes d'inscription**

Les parents inscrivent leurs enfants en remplissant **obligatoirement le planning annuel**.

Il y a plusieurs modes d'inscription à la cantine :

- Soit à l'année : le planning annuel doit être rendu le jour de l'inscription, rempli (**jours de présence lisiblement entourés**), daté et signé. Il reste valable toute l'année. Cela ne vous empêche pas de le modifier ultérieurement (cf. ci-dessous).
- Soit par période de vacances à vacances : le planning (même document) doit être rendu le jour de l'inscription pour la première période, puis au plus tard le vendredi avant les petites vacances pour les autres périodes. Il doit être rempli (**jours de présence lisiblement entourés**), daté et signé.
- Soit le matin même : le planning annuel doit être remis **barré** le jour de l'inscription avec le nom de l'enfant, date et signature.

**Attention** : les plannings non rendus dans les temps nous posent de réels problèmes d'organisation et de gestion. **Les plannings rendus en retard ne seront pas traités, l'enfant devra être inscrit chaque matin.**

##### **b) Modifications des inscriptions prévues ou du mode d'inscription**

Dans tous les cas, vous pouvez modifier votre mode d'inscription :

Pour les **modifications ponctuelles**, il est toujours possible d'inscrire ou d'annuler le repas le matin même **entre 8h20 et 8h35** par écrit dans le bureau de la cantine sur la feuille journalière.

**Vous pouvez également annuler le repas par téléphone jusqu'à 8h35. (06 88 26 73 57) message vocal ou sms.**

**Au-delà de 8h35 aucune inscription ni annulation ne sera enregistrée, quelle qu'en soit la raison puisque le repas sera déjà commandé auprès de notre prestataire.**

### c) Pénalités

- Si votre enfant n'est pas inscrit et s'il se présente à la cantine, il sera servi et **le repas sera facturé le double de son prix.**
- Si un repas n'a pas été annulé (enfant inscrit mais absent à la cantine), le repas sera facturé à la famille au tarif habituel.

### PAI

Seuls les enfants ayant un PAI (plan d'accueil individualisé) peuvent apporter leur repas ou adapter celui qui est fourni par notre prestataire.

**Il n'existe pas de repas de substitution.**

## **Merci de respecter le planning communiqué.**

### Tarifs

*Le repas est facturé : 5.80 € pour les inscriptions régulières et 6.20€ pour les inscriptions occasionnelles (faites le matin même).*

A la fin de chaque mois une facture sera établie ; vous la recevrez par mail, le règlement se fera par chèque à déposer en Mairie, ou CB, virement, prélèvement, espèces chez le buraliste **pour la date indiquée.**

En cas de retard de paiement une pénalité de 20€ sera appliquée.

### Permanence des parents à la cantine

Chaque jour, un parent participe **activement** à la surveillance et au repas des enfants de **11h30 à 13h20**. Son repas est pris en charge par la Mairie. Chaque famille réalise 2 permanences par an.(en moyenne).

Lors de cette surveillance merci de couper votre portable.....

Votre participation à cette permanence est **indispensable au bon fonctionnement de la cantine.** En cas d'oubli, une amende de 40 euros sera appliquée, et une nouvelle permanence programmée.

### Clôture des comptes

Les comptes devront être clos à chaque fin d'année scolaire.

En cas d'indiscipline ou de non-respect du présent règlement, la Mairie se réserve le droit d'exclure la famille adhérente.

**En respectant ce règlement, vous aidez le personnel communal à maintenir un fonctionnement à la fois souple et sécurisé.**